

**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**
Soixante et unième session
Genève, 4-8 octobre

30 septembre 2010
Français
Original : Anglais et français
uniquement

Mise à jour sur les opérations du HCR dans les Amériques - 2010

Cette mise à jour présente quelques exemples des défis, progrès et développements dans la région depuis la dernière étude stratégique présentée à la quarante-septième réunion du Comité permanent en mars 2010. Un rapport plus complet sera fourni dans le prochain *Appel global pour 2011 - Actualisation*.

A. Principaux défis et nouveaux développements

Le processus d'enregistrement amélioré en **Equateur** a été achevé en mars, ce qui a abouti à la reconnaissance d'environ 27 000 réfugiés. Malgré son succès, on estime qu'il y aura environ 15 000 nouvelles demandes d'asile à la fin de l'année et l'arriéré restera aux environs de 50 000, l'Equateur constituant le principal pays d'asile pour les Colombiens reconnus comme réfugiés en Amérique latine. Le renforcement du processus de détermination de statut (RSD) ainsi que les moyens d'existence et l'autonomie des personnes relevant de la compétence du HCR ainsi que les efforts pour appuyer les communautés frontalières accueillant les réfugiés restent des problèmes majeurs.

En **République bolivarienne du Venezuela**, l'appui fourni au service des réfugiés afin d'éponger l'arriéré des demandes, particulièrement dans les régions frontalières de la Colombie, a abouti à l'examen d'environ 1 600 demandes au cours des tout premiers mois de mise en œuvre.

En **Colombie**, 15 plans d'action pour la prévention du déplacement forcé ont été établis. Ils incluent la protection des terres appartenant aux déplacés internes ou personnes vulnérables, notamment le régime foncier collectif des populations indigènes et afro-colombiennes ainsi que la fourniture de documents d'identification, 60 000 titres sur un objectif de 100 000 ayant été à ce jour distribués. Le HCR a continué de s'engager auprès des autorités aux niveaux local et central pour veiller à ce que des mesures soient prises afin de protéger les responsables des déplacés internes qui font encore l'objet de menaces.

Au **Panama**, une législation a été adoptée afin d'octroyer des permis de résidence permanente aux réfugiés installés depuis longtemps, mesure qui a bénéficié à ce jour à 240 personnes.

Dans le cône sud, des réalisations importantes sont à signaler au niveau de l'élaboration de cadres juridiques et de protection nationaux et régionaux (par exemple promulgation d'une loi sur les réfugiés au **Chili** et réglementation du droit de la migration en **Argentine**, adoption d'un premier projet de loi sur les réfugiés dans **l'Etat plurinational de Bolivie**, renforcement des procédures nationales de détermination de statut et élaboration de

procédures opérationnelles standard afin d'identifier et d'assister les personnes ayant été victimes de la traite). Alors qu'un certain nombre de pays se sont engagés à fournir des permis de séjour et des documents aux apatrides identifiés, le manque de ressources a hypothéqué les efforts visant à établir des procédures officielles pour la détermination du statut des apatrides.

Au **Canada**, la réforme du système des réfugiés a abouti à un droit des réfugiés mieux orienté vers la protection, sauvegardant une audience complète en première instance et a mis sur pied une procédure d'appel pour tous les demandeurs ayant été déboutés. En outre, dans le contexte d'une réforme concernant les réfugiés, une augmentation de 2 500 places de réinstallation a été annoncée.

Aux **Etats-Unis d'Amérique**, le plaidoyer pour la protection et la recherche de solutions a avancé moyennant des interventions auprès des tribunaux concernant la définition de l'appartenance à un groupe social particulier et l'interprétation de cas impliquant des bandes organisées. De même, des dossiers ont été préparés sur la façon de régler les aspects substantiels des demandes d'asile de réfugiés. Le HCR continue de participer étroitement aux activités du Service de la sécurité du territoire, y compris en fournissant des recommandations sur les principaux efforts de réforme en matière de détention.

Aux **Caraiïbes**, l'accent a été principalement mis sur la réponse humanitaire au terrible tremblement de terre qui a détruit la capitale de **Haïti** en janvier moyennant la fourniture de secours d'urgence et d'abris à plus de 2 000 bénéficiaires et l'évacuation des blessés vers la **République dominicaine**. Le HCR apporte un appui au module de protection conduit par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et continue de mettre en œuvre des projets à impact rapide le long de la frontière avec la République dominicaine ainsi que dans les régions reculées à l'extérieur de Port-au-Prince. Un nouveau bureau de chargé de mission à Saint-Domingue a été ouvert officiellement le 1^{er} juin 2010. Des pourparlers sont en cours sur la manière d'appuyer les autorités en matière de détermination de statut ainsi que les partenaires nationaux au plan de l'aide humanitaire et à l'intégration sur place.

Le HCR a renforcé ses relations de travail avec **l'Organisation des Etats américains** (OEA) en fournissant l'appui technique aux organes compétents. Des résolutions sur les réfugiés, les déplacés internes et pour la première fois les apatrides ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'OEA qui s'est tenue à Lima au **Pérou**.

Suite à la Conférence régionale de novembre 2009 au **Costa Rica** concernant le Plan d'action en dix points, le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont présenté conjointement des propositions de projets ciblés sur la migration extracontinentale, l'établissement de mécanismes d'établissement de profil et de renvoi et des activités de création de capacités, de formation pour les fonctionnaires chargés de l'immigration et du contrôle aux frontières concernant les considérations de protection surgissant dans le cadre de mouvements migratoires. Ces activités seront mises en œuvre au Mexique et en Amérique centrale et seront liées à la Conférence régionale sur la migration (Processus de Puebla). Davantage de propositions de projets ont été identifiées mais nécessiteront des ressources financières supplémentaires. On escompte que le HCR et l'OIM renforceront leur partenariat au niveau du terrain par le biais de la mise en œuvre de ces projets.

Afin de mieux faire prendre conscience de la traite de personnes et du lien avec la protection des réfugiés, les procédures opérationnelles standard communes élaborées au niveau mondial par le HCR et l'OIM ont été validées lors de diverses réunions nationales et régionales et ont commencé à être mises en œuvre dans les Amériques. Un nombre croissant de mineurs non accompagnés ont été identifiés et ont reçu des documents dans la

région frontalière méridionale entre le **Mexique** et le **Guatemala**, et une proposition de projet conjoint pour répondre à leurs préoccupations humanitaires a été élaborée par le HCR et l'OIM.

La violence en bande organisée continue d'engendrer des déplacements forcés en Amérique centrale, particulièrement en El Salvador, au Guatemala et au Honduras. Les principes directeurs récents du HCR sur l'éligibilité permettront de mieux prendre conscience de ce phénomène et des considérations humanitaires concernant ces personnes contraintes à l'exil qui pourraient avoir besoin de protection internationale et permettront d'aider les pays d'asile à interpréter la définition du réfugié à cet égard.

Au Congrès de Mexico, différentes vues ont été exprimées dans le cadre du débat sur l'adoption d'une nouvelle législation sur les réfugiés. Lorsqu'elle sera adoptée, tous les pays d'Amérique latine, en tant que parties aux instruments sur les réfugiés, auront promulgué une législation sur les réfugiés contribuant au renforcement du cadre juridique et institutionnel pour la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés dans la région tout entière. Cela laisse apparaître les Caraïbes comme seule région prioritaire concernant l'adhésion aux instruments internationaux concernant les réfugiés, l'adoption d'une législation nationale et l'établissement de systèmes d'asile. Les efforts de plaidoyer se sont poursuivis sur le continent pour accroître le nombre d'Etats parties aux instruments internationaux sur l'apatridie.

B. Progrès concernant les priorités stratégiques

A l'exception des Caraïbes, la plupart des pays ont fait état d'améliorations au niveau des instruments internationaux et régionaux et des cadres juridiques nationaux. Toutefois, l'accès aux procédures et la détermination juste et efficace de statut constituent des objectifs qui ne sont pas encore atteints. De même, selon les rapports, les réfugiés courent un risque de refoulement dans au moins trois pays de la région.

Des progrès importants ont été accomplis au niveau de l'autogestion communautaire et de la représentation égalitaire en travaillant avec les communautés hôtes et en autonomisant les réfugiés et les personnes déplacées pour qu'ils participent aux décisions et aux processus afin de faire respecter leurs droits. Toutefois, un financement limité a hypothéqué les progrès au niveau de l'amélioration de l'autosuffisance et des moyens d'existence.

Le Plan d'action de Mexico constitue toujours le cadre stratégique pertinent pour l'Amérique latine, notamment eu égard au renforcement des mécanismes d'accueil et de la promotion de moyens novateurs de protéger et intégrer les réfugiés dans le contexte urbain. Dans le cadre de la politique du HCR sur les réfugiés urbains et son lien direct avec la composante « Villes de solidarité », un certain nombre de villes pilote a été identifié. Afin d'améliorer la qualité de l'asile, de nouvelles stratégies et de nouvelles compétences sont nécessaires pour garantir aux réfugiés l'accès au logement, aux micro-crédits, à un emploi et à d'autres activités génératrices de revenus. La promotion de l'accès au permis de travail pour les demandeurs d'asile est toujours à l'ordre du jour, particulièrement dans les pays où la détermination du statut de réfugié prend plus de six mois.

L'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay ont réaffirmé leur engagement aux programmes de réinstallation solidaires qui en 2010 ont permis de réinstaller 58 personnes, plus de 1 000 personnes ayant été réinstallés depuis leur lancement en 2004.

C. Information financière

L'évaluation des besoins globaux pour 2010 (GNA) concernant les opérations de terrain dans les Amériques a abouti au chiffre de 78,5 millions de dollars E.-U. L'objectif budgétaire initial a été établi à 49,9 millions de dollars E.-U. Du fait du tremblement de terre en Haïti, le GNA révisé pour 2010 concernant les Amériques a été révisé en hausse à 91 millions. Suite à plusieurs ajustements tout au long de l'année, en août 2010, l'objectif budgétaire intérimaire (IBT) pour les Amériques était de 57,3 millions de dollars E.-U. (à l'exception de Haïti) ou de 61,3 millions de dollars E.-U. (y compris Haïti). L'IBT non financé (c'est-à-dire GNA par rapport à IBT révisé) est de 21,2 millions de dollars E.-U. (à l'exclusion de Haïti) ce qui constitue un déficit de 27 pour cent. Le GNA révisé par rapport à l'IBT révisé est financé à 67 pour cent.

A l'exception des opérations suivantes, le reste est financé à plus de 75 pour cent concernant la composante GNA :

- Equateur : GNA = 16,4 millions de dollars E.-U ; IBT révisé = 9,7 millions de dollars E.-U. financé à 60 pour cent
- Panama : GNA = 2,3 millions de dollars E.-U ; IBT révisé = 1,1 million : financé à 50 pour cent
- République bolivarienne du Venezuela : GNA = 6,7 millions de dollars E.-U. ; IBT révisé = 4,2 millions financé à 62 pour cent

Les déficits de financement pour l'Equateur et la République bolivarienne du Venezuela affectent la capacité du HCR à appuyer les efforts du Gouvernement pour établir et faire fonctionner des systèmes efficaces de détermination de statut. Les activités génératrices de revenus et basées sur la collectivité en mesure de promouvoir l'intégration des réfugiés ont dû être coupées.